

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Ordonnance n° 91-318 du 09 décembre 1991 accordant la personnalité civile à l'association sans but lucratif « Centre Œcuménique du Zaïre », en abrégé « COEZA ».**

**Le Président de la République,**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 26 et 45 ;

Vu le Décret-Loi du 18 septembre 1965 relatif aux associations sans but lucratif, spécialement ses articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu l'Ordonnance n° 66 du 31 décembre 1965 portant mesures d'exécution du Décret-Loi du 18 septembre 1965 relatif aux associations sans but lucratif ;

Vu l'Ordonnance n° 80-008 du 18 janvier 1980 portant création et fixation des attributions du Ministère de la Justice ;

Vu la requête en obtention de la personnalité civile du 20 avril 1989 introduite par l'association sans but lucratif « CENTRE OECUMENIQUE DU ZAIRE » ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 82-027 du 19 mars 1982 fixant l'organisation et le cadre organique des Départements du Conseil Exécutif ;

Vu l'Ordonnance n° 80-215 du 28 août 1980 portant création du Département de la Fonction Publique ;

Sur proposition du Ministre de la Justice, des Droits et Libertés du Citoyen ;

**ORDONNE :****Article 1er :**

La personnalité civile est accordée à l'association sans but lucratif « Centre Œcuménique du Zaïre » dont le siège social est fixé à Kinshasa/Ngaliema, rue Kinsimba n° 10.

Cette association a pour but :

- la recherche et l'étude sur la promotion œcuménique au Zaïre ;
- de faciliter le rapprochement entre chrétiens membres de diverses dénominations confessionnelles indépendantes à l'amour fraternel et l'unité spirituelle en Christ ;
- de dispenser l'enseignement théologique œcuménique et organiser des rencontres d'évangélisation, conférences, séminaires, colloques et concerts, etc...
- d'entrevoir une entraide sociale et spirituelle dans la communauté de compassion chrétienne ;
- d'assurer des œuvres médicales, scolaires, coopératives et de développement communautaire.

**Article 2 :**

Est approuvée la nomination, en date du 18 août 1987, par la majorité des membres effectifs de l'association, des personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Dibala Banayi Mpolesha : Représentant Légal ;
- Ngandu Dibala : Secrétaire Exécutif ;
- Lungozo K. Mutuaya : Secrétaire Exécutif.

**Article 3 :**

Le Ministre de la Justice, des Droits et Libertés du Citoyen est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 29 décembre 1991

Mobutu Sese Seko Kuku Ngbendu Wa Za Banga,

Maréchal.

**Ordonnance n° 11/019 du 18 mars 2011 portant approbation de l'accord de financement additionnel de Don n° H596-ZR du 02 février 2011 conclu entre la République Démocratique du Congo et l'Association Internationale de Développement au titre de projet d'urgence et de réhabilitation urbaine et sociale.**

*Le Président de la République,*

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 213 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi financière n° 83-003 du 23 février 1983, spécialement en son article 17 ;

Vu l'accord de financement additionnel (Don n° H596-ZR) conclu en date du 02 février 2011 entre la République Démocratique du Congo et l'Association Internationale de Développement au titre de projet d'urgence et de la réhabilitation urbaine et sociale ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

**ORDONNE :****Article 1er :**

Est approuvé l'accord de financement additionnel (Don n° H596-ZR) signé en date du 02 février 2011 entre la République Démocratique du Congo et l'Association Internationale de Développement, d'un montant de 26.500.00DTS (vingt-six millions cinq cent mille DTS) destiné au financement du « projet d'urgence et de Réhabilitation urbaine et sociale ».

**Article 2 :**

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 18 mars 2011

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO

Premier Ministre

**Ordonnance n° 11/020 du 18 mars 2011 portant approbation de l'accord de financement additionnel de Don n° H638-ZR du 02 février 2011 conclu entre la République Démocratique du Congo et l'Association Internationale de Développement au titre de projet d'appui à la réhabilitation du secteur de Santé.**

*Le Président de la République,*

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 213 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi financière n° 83-003 du 23 février 1983, spécialement en son article 17 ;

Vu l'accord de financement additionnel de Don n° H638-ZR conclu en date du 02 février 2011 entre la République Démocratique du Congo et l'Association Internationale de Développement au titre de projet d'appui à la réhabilitation du secteur de la Santé ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;